

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2024/2025 :

N.B : - Les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site www.agglo-saintes.fr onglet « espace famille », puis « inscriptions scolaires »

- pour les écoles du territoire en **RPI avec une commune hors Agglomération de Saintes** : inscription à la mairie de l'école où sera scolarisé l'enfant

ETAPE 1 : INSCRIPTION A LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE :

⇒ A vérifier (ne pas joindre au dossier):

- Justificatif de domicile
- Carnet de santé : **vérifier les dates des vaccins sur la fiche sanitaire + les allergies**
- Ecole bien indiquée sur le dossier + adresse mail de la famille **visible et obligatoire**
- Date et signature des parents sur la fiche de renseignements et la fiche sanitaire

⇒ A joindre au dossier OBLIGATOIREMENT :

- Certificat de radiation en cas de changement d'école, même pour les enfants de maternelle
- Copie du livret de famille

⇒ A joindre au dossier (non obligatoire) :

- Attestation d'assurance responsabilité civile et scolaire 2024-2025 (**à défaut, doit être impérativement fournie à la rentrée à l'école et à l'accueil périscolaire**)
- Attestation de quotient familial CAF (17 ou autre département) ou MSA (**NB : en cas d'absence d'une attestation CAF/MSA, le tarif maximum est appliqué**)
- Formulaire de prélèvement SEPA dûment complété + RIB **si les familles souhaitent opter pour le prélèvement automatique**
- Formulaire de demande de facturation alternée pour les parents séparés souhaitant la mettre en place

⇒ Après vérification du dossier : apposer le tampon de la mairie sur le dossier

ETAPE 2 : FINALISATION DE L'INSCRIPTION A L'ECOLE

Le directeur de l'école ne doit inscrire que les enfants ayant un dossier d'inscription validé et tamponné par la mairie

ETAPE 3 : ENVOI DE LA COPIE DU DOSSIER A L'AGGLOMERATION DE SAINTES

Par mail à inscriptionscolaire@agglo-saintes.fr

Pour toute question : Contacter le service Education-Enfance-Jeunesse au 05.46.98.23.02

LES DEROGATIONS



Les demandes de dérogations seront étudiées après la fin de la période des inscriptions scolaires

MARCHE A SUIVRE POUR LES FAMILLES :

1. Les parents demandent une fiche de dérogation à la mairie de leur commune de résidence
2. Ils complètent la fiche puis la retournent à la mairie de leur lieu d'habitation pour avis et signature du maire. Elle doit être accompagnée d'un courrier justifiant la demande de dérogation.
3. Après signature du maire de la commune de résidence, la famille se rend à la mairie de la commune d'accueil pour avis et signature du Maire. **Pour une école de Saintes** : se rendre à l'Agglomération de Saintes.
4. Lorsque les 2 signatures des maires ont été recueillies : les parents transmettent leur demande à l'Agglomération de Saintes, par mail à education.enfance.famille@agglo-saintes.fr pour avis final.
5. Après décision de l'Agglomération de Saintes, les parents sont informés par mail (copie aux mairies).
6. Les parents vont déposer le dossier d'inscription scolaire (disponible sur www.agglo-saintes.fr) dans la commune d'accueil si la dérogation est acceptée OU dans la commune de résidence si la dérogation est refusée.

NB : Ne pas joindre le dossier d'inscription scolaire à la demande de dérogation.

INFOS PRATIQUES :

- ⇒ Cas dérogatoires **automatiquement acceptés** (dans la limite de la capacité d'accueil des établissements) :
- Fratrie : un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans la même commune pour l'année scolaire à venir
 - Raison médicale nécessitant des soins réguliers ne pouvant être dispensés sur la commune de résidence
- ⇒ La dérogation est valable pour le cycle maternel ou élémentaire. **Une nouvelle demande de dérogation doit donc obligatoirement être faite pour l'entrée au CP.**

Pour toute question : Contacter le service Education-Enfance-Jeunesse au 05.46.98.23.02